

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617\_10-DE  
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :  
Date d'envoi : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :  
Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024  
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : T4- CESSION DE PARCELLES  
COMMUNALES SISES ILOT GARE SUD ET  
LIEU-DIT LES VESPINS AU BENEFICE DE LA  
METROPOLE NCA**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20240617\_10

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

Par arrêté du 26 octobre 2023, le préfet des Alpes Maritimes a déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), les travaux de création de la ligne 4 du tramway sur le territoire des communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes sur Mer.

OBJET : T4- CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES SISES ILOT GARE SUD ET LIEU-DIT LES VESPINS AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA

Dans ce cadre, la Métropole NCA est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication dudit arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°216 pour 186 m<sup>2</sup>, AM n°219 pour 39 m<sup>2</sup>, AM n°220 pour 75 m<sup>2</sup>, AM n°379 pour 107 m<sup>2</sup>, AM n°410 pour 260 m<sup>2</sup> et AM n°412 pour 1 m<sup>2</sup>. Ces parcelles communales sont actuellement en l'état de voirie ou de trottoirs.

Ces propriétés étant comprises dans le périmètre de l'opération, la Commune et la Métropole se sont rapprochées afin de procéder à une cession amiable de ces parcelles.

Il est ici précisé que, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lesdites parcelles peuvent être cédées à l'amiable à la Métropole, sans déclassement préalable du domaine public communal. En effet, la Métropole, personne publique au sens de l'article 1 du code général de la propriété des personnes publiques, souhaite réaliser un équipement public qui relèvera de son domaine public et qui sera destiné à l'exercice de ses compétences.

A cet égard, par avis en dates des 18 et 20 janvier 2023, 9 et 10 février 2023, les services de la Direction immobilière de l'État (France Domaine) ont évalué chacune de ces parcelles à la somme de 1,00 € (un euros).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Commission Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 04 juin 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** de procéder à la cession des propriétés communales cadastrées section AO n°216 pour 186 m<sup>2</sup>, AM n°219 pour 39 m<sup>2</sup>, AM n°220 pour 75 m<sup>2</sup>, AM n°379 pour 107 m<sup>2</sup>, AM n°410 pour 260 m<sup>2</sup> et AM n°412 pour 1 m<sup>2</sup> et ce, moyennant la somme de 1,00 € (un euro) pour chacune des parcelles et ce, au bénéfice de la Métropole NCA;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint si l'acte est passé en la forme administrative à signer l'acte de transfert de propriété et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**VOIX POUR : 29**

**VOIX CONTRE : 4** Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Madame BELOT, Madame CANESTRIER

**ABSTENTION : 0**

**DÉCIDE** de procéder à la cession de la propriété communale cadastrées section AO n°216 pour 186 m<sup>2</sup>, AM n°219 pour 39 m<sup>2</sup>, AM n°220 pour 75 m<sup>2</sup>, AM n°379 pour 107 m<sup>2</sup>, AM n°410 pour 260 m<sup>2</sup> et AM n°412 pour 1 m<sup>2</sup> et ce, moyennant la somme de 1,00 € (un euro) chacune au bénéfice de la Métropole NCA;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint si l'acte est passé en la forme administrative à signer l'acte de transfert de propriété et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_10-DE

**OBJET : T4- CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SISES ILOT GARE SUD ET LIEU-DIT LES VESPINS AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

